

FACTURE ET PAIEMENT

Comment payer ma facture en ligne ?

Cliquez sur « Mes factures et règlements ».

Choisissez la facture concernée et suivez les indications afin de finaliser le paiement.

Vous pouvez également consulter le détail de vos factures, télécharger vos factures.

Je souhaite adhérer au prélèvement automatique.

Vous pouvez régler vos factures par prélèvement automatique. Connectez-vous à votre compte Portail Familles puis télécharger le mandat SEPA **PORNIC agglo Pays-de-Retz**, visible dans la rubrique « Mes documents à télécharger ».

Une fois complété et signé, déposez-le, ainsi que le RIB correspondant dans la rubrique « Mes documents à déposer ».

Je souhaite régler par chèque CESU (valable pour l'accueil périscolaire et de loisirs).

Comment dois-je procéder ?

- Si vos chèques CESU sont en version dématérialisée, veuillez contacter le Guichet des Familles avant la première utilisation.

- Si vos chèques CESU sont en version papier, vous devez vous déplacer au Service de Gestion Comptable de Pornic.

Quels sont les autres modes de paiement de mes factures ?

-Par Carte Bancaire ou prélèvement sur Payfip grâce aux identifiants figurant sur votre facture <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.

-En téléphonant au Service de Gestion Comptable de Pornic au 02 40 82 21 78 pour payer en carte bancaire.

-Par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Pornic.

Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque.

Merci de l'adresser au **3 rue Jean SARMENT 44210 PORNIC**

-En Chèques-Vacances de l'ANCV pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances), les activités jeunesse des vacances scolaires et les séjours. Les titres papier sont à déposer au Service de Gestion Comptable de Pornic

-En espèces dans la limite de 300€ (article 1680 du code général des impôts).

-Par Carte bancaire, muni de votre avis de paiement auprès des buralistes partenaires agréés.

Retrouvez la liste sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.

Comment est calculé mon tarif pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs ou l'animation jeunesse ?

Le tarif est au taux d'effort et calculé sur la base du (des) revenu(s) fiscal(aux) de l'(des) adulte(s) composant le foyer ainsi que le nombre de personnes à charge.

Comment est calculé mon tarif pour l'accueil dans une structure petite enfance ?

Le tarif horaire est national et est calculé au plus juste en fonction des revenus fiscaux du foyer.

Un simulateur de tarif est disponible sur la page d'accueil du portail.

Rendez-vous dans la rubrique « Informations utiles » sur le menu de gauche et cliquez sur « Tarifs crèche et multi-accueil », ou directement sur <https://monenfant.fr/simuler-le-cout-en-creche>.

[Comment obtenir mon tarif pour l'accueil périscolaire ou l'accueil de loisirs ?](#)

Un simulateur de tarif est disponible sur la page d'accueil du Portail Familles sur le côté gauche. Rendez-vous dans la rubrique « Informations utiles » et cliquez sur « Tarifs enfance ». Choisissez ensuite le simulateur qui vous concerne en fonction de la commune d'accueil de votre enfant en cliquant sur « Accédez à ce simulateur », ou directement sur <https://www.pornicagglo.fr/tarifs-enfance/>

[Comment obtenir le tarif pour les activités Jeunesse ?](#)

Un simulateur de tarif est disponible sur la page d'accueil du Portail Familles sur le côté gauche. Rendez-vous dans la rubrique « Informations utiles » et cliquez sur « Tarifs Jeunesse ». Cliquez ensuite sur « Accéder au simulateur », ou directement sur : <https://www.pornicagglo.fr/tarifs-jeunesse/>

[Il y a une erreur sur ma facture. Qui dois-je contacter ?](#)

Pour toute réclamation ou vérification de votre facture, contactez le Guichet des Familles.

[Ma facture reste « Non soldée » malgré mon règlement. Pourquoi ?](#)

Un problème de logiciel ne permet plus de connaître l'état de paiement de vos factures, elles apparaîtront en « non soldée » même en payant via le Portail Familles.

[Cas particulier.](#)

- En cas de grève d'un enseignant : si votre enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là, l'accueil périscolaire ne sera pas facturé (même si une réservation était posée).

-En cas de maladie de mon enfant : les prestations réservées ne seront pas facturées si le directeur de la structure est prévenu par mail **au plus tard le jour de l'absence**.

-Je suis venu chercher mon enfant suite à un appel de l'enseignant ou d'un personnel de la restauration scolaire : la réservation de l'accueil périscolaire soir ne sera pas facturée.

Dans le cas d'une annulation hors délais ou d'une absence le jour même sans justificatif, la réservation restera intégralement due